



Communiqué de presse

CARBIOS LANCE SON INTRODUCTION EN BOURSE SUR ALTERNEXT PARIS

Augmentation de capital d'un montant de 10,3 M€⁽¹⁾
Fourchette indicative de prix : 11,48 € à 14,03 € par action
Placement du 29 novembre au 12 décembre 2013

Des bioprocédés innovants au service de la révolution verte des plastiques

Clermont-Ferrand, le 29 novembre 2013 – [Carbios](#), société de chimie verte développant des technologies de pointe pour la valorisation des déchets plastiques et la production de bio-polymères, annonce que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a apposé, le 28 novembre 2013, le visa n°13-641 sur le prospectus relatif à son introduction en bourse sur le marché Alternext à Paris, composé d'un Document de base enregistré le 21 novembre 2013 sous le numéro I.13-050 et d'une Note d'opération (incluant le résumé du Prospectus).

I. Présentation de la Société

Une ambition : devenir un acteur de premier plan sur un marché potentiel de plusieurs milliards d'euros

- développer des plastiques dont l'auto-dégradation en fin de vie est programmable ;
- régénérer les vieux plastiques en plastiques neufs ;
- faire des déchets plastiques une nouvelle matière première de grande valeur, substituable au pétrole.

La révolution verte du monde des plastiques est en marche

La stratégie de développement de Carbios repose sur un modèle économique clair de création de valeur industrielle, qui consiste à cibler des marchés attractifs, développer des bioprocédés innovants et compétitifs et les licencier à des partenaires industriels, acteurs-clés de ces marchés, qui en assureront l'exploitation et la commercialisation au niveau mondial. Carbios bénéficie du soutien de [Truffle Capital](#) représenté par Philippe Pouletty. Truffle Capital investira significativement dans l'introduction en bourse. Les innovations de Carbios sont protégées mondialement.

¹ Sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action, hors clause d'extension et option de surallocation.

Fort d'un savoir-faire technologique et industriel unique, fruit de 10 ans de recherche, Carbios a développé **une plateforme de bioprocédés et de solutions industrielles uniques** et a concrétisé sa stratégie dans un programme d'envergure : Thanaplast™. Ce projet, d'une durée de 5 ans, dont Carbios est chef de file, pèse 22 millions d'euros sur 5 ans dont 15 millions sont portés en propre par Carbios. Il réunit 60 chercheurs, rassemble des partenaires de renom (Limagrain, Barbier, Deinove, INRA, CNRS, Université de Poitiers) et bénéficie du soutien de Bpi France (9,6 millions dont 6,8 millions pour Carbios). Carbios vient de franchir avec succès la première étape clef du projet Thanaplast et a acquis des résultats majeurs et en première mondiale sur 3 domaines d'applications : le biorecyclage, la biodégradation et la production de biopolymères.

Les 3 axes de développement prioritaires de Carbios

Auto-dégradation programmée des plastiques. La création d'une nouvelle génération de plastiques qui peuvent s'auto-dégrader en fin de vie, par inclusion d'enzymes. Carbios proposera au marché des produits pour lesquels il sera possible de contrôler la biodégradation, pour garantir la durée de vie requise, en fonction de l'usage visé. Dans ce cadre, associer durabilité et biodégradabilité constitue un des atouts majeurs de Carbios face aux plastiques biodégradables actuellement commercialisés (dont la durée de vie n'est pas contrôlable et qui ne répondent pas aux attentes du marché et des réglementations futures présentes). Cela devrait permettre à Carbios de capter une part significative des marchés concernés. Le marché ciblé est estimé à environ 35 milliards d'euros (sacs plastiques, films de paillage, emballages rigides...) et Carbios envisage ses premières licences en 2016.

Recyclage biologique des déchets plastiques : redonner vie aux plastiques. Un procédé de dépolymérisation/repolymérisation, permet d'obtenir des polymères de qualité identique à ceux obtenus directement à partir de pétrole. Le recyclage pratiqué actuellement ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins du marché, tant en termes de volumes traités qu'en termes de valorisation. Les procédés de recyclage développés par Carbios devraient présenter un avantage concurrentiel indéniable par rapport aux techniques classiques de recyclage. Ainsi, alors qu'il est impossible de retrouver un polymère de qualité équivalente au polymère initial au travers des procédés de recyclage actuels, les procédés développés par Carbios devraient permettre une réutilisation identique et de qualité équivalente au polymère d'origine. Le marché ciblé est estimé à 15 milliards d'euros (recyclage du PET et du PLA...) et Carbios envisage ses premières licences en 2016.

Production de biopolymères ou la production de plastiques sans pétrole. Carbios travaille au développement d'un procédé innovant permettant de produire un biopolymère à fort potentiel pour la plasturgie, le PLA (Poly-Lactic Acid). Ce procédé, totalement biologique et en rupture avec les technologies traditionnelles utilisées, permettra de produire ce biopolymère de manière plus efficace et moins coûteuse, **à partir de déchets de la production agricole, aujourd'hui peu ou mal exploités.** Ces procédés biologiques pourront également être couplés au procédé de recyclage par dépolymérisation/repolymérisation développé par la Société. Le marché est estimé à 2,4 milliards d'euros en 2025 (production de PLA) et Carbios envisage ses premières licences en 2017.

Une augmentation de capital pour passer à la phase pré-industrielle, sécuriser et accélérer le développement de la société

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son développement à horizon 2017 et plus particulièrement :

- Les engagements, non couverts à ce jour par le CIR et les aides de BPI France, pris au titre des engagements du programme Thanaplast™, ainsi que le fonctionnement des frais de structure de CARBIOS au titre du programme Thanaplast™ pour un montant global de 6,5 M€ ;
- L'acquisition de technologies, brevets et licences et l'entretien de la propriété industrielle existante, pour un montant de 2 M€, le modèle d'entreprise mis en place par CARBIOS consistant notamment à capter des connaissances, brevets et savoir-faire et à s'appuyer pour la partie amont de sa recherche sur la recherche collaborative ;
- Les investissements nécessaires au déploiement d'une plateforme de développement de procédés pré-pilote et le fonctionnement de cette plateforme, pour un montant de 3 M€ ; et
- Sur la base de la recherche existante et des bioprocédés qui seront développés dans le cadre de Thanaplast™, le financement des extensions pour développer et licencier des applications complémentaires, dans l'optique d'accélérer le développement de la Société, pour un montant de 3 M€.

II. Modalités de l'offre

Codes de l'action

Code ISIN : **FR0011648716** Code mnémonique : **ALCRB**

ICB classification : **1357 – Specialty Chemicals / Chimie de spécialité.**

Marché de cotation : **Alternext Paris**

Fourchette indicative de prix²

Entre **11,48 €** et **14,03 €** par action offerte.

Nombre d'actions offertes

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de **813 008 Actions Nouvelles**, pouvant être porté à un nombre maximum de **934 959 actions** en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de **121 951 Actions Nouvelles Complémentaires** et à un nombre maximum de **1 075 203 actions** en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de **140 244 Actions Nouvelles Supplémentaires**.

Montant brut de l'opération

10 365 852,00 € pouvant être porté à environ **11 920 727,25 €** en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ **13 708 838,25 €** en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit **12,75 euros**.

Montant net de l'opération

Environ **9,2 millions d'euros** pouvant être porté à environ **10,7 millions d'euros** en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ **12,3 millions d'euros** en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit **12,75 euros**.

Structure de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous forme d'une **offre à prix ouvert**, principalement destinée aux personnes physiques ;
- Un **placement global** principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Engagement de souscription

Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total minimum de **2 millions d'euros, soit 19,3% du montant brut de l'Offre** (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit **12,75 €**), étant précisé que ces ordres pourraient être réduits au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

² La fourchette de prix a été déterminée en tenant compte d'un capital potentiel maximum de **520 457 actions** issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit **12,75 €** par action, dont **128 257 actions** résultant de la conversion des OCA-2013 par les fonds de Truffle Capital selon la formule suivante : «Créance Obligataire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions ».

Calendrier de l'opération

28 novembre 2013	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
29 novembre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global
12 décembre 2013	Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
13 décembre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Offertes allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre 1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
18 décembre 2013	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
19 décembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris
13 janvier 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation

Mise à disposition du prospectus - Le prospectus ayant reçu le visa n° 13-641 en date du 28 novembre 2013 est disponible sans frais et sur simple demande auprès de la société Carbios, Biopôle Clermont-Limagne 63360 Saint-Bauzire et sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la société Carbios (www.carbios.fr).

Facteurs de risques - L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du document de base et au chapitre 2 de la Note d'opération.

A propos de Carbios

Carbios est une Jeune Entreprise Innovante (JEI) spécialisée en chimie verte dont les solutions biologiques répondent aux nouveaux défis environnementaux et de développement durable auxquels sont confrontés les industriels. Carbios a acquis les résultats de travaux menés depuis plusieurs années par des laboratoires publics et privés et les a utilisés comme un socle pour développer de nouveaux bioprocédés industriels qui visent à optimiser les performances techniques, économiques et environnementales des polymères (matériaux thermoplastiques, fibres synthétiques ou alimentaires) en exploitant les propriétés biologiques de catalyseurs (enzymes). Dans un premier temps, Carbios a choisi de concentrer ses efforts sur un segment essentiel, la plasturgie. Sa stratégie de développement repose sur un modèle économique de création de valeur industrielle qui consiste à cibler des marchés attractifs, développer des bioprocédés compétitifs. Elle les licenciera auprès de partenaires industriels, acteurs-clés de ces marchés, qui en assureront l'exploitation et la commercialisation. Carbios bénéficie du soutien de Truffle Capital, acteur européen du capital-investissement. Carbios a été créée en 2011 et est animée, depuis sa création, par la Holding Incubatrice Chimie Verte. Carbios bénéficie de la qualification « Jeune Entreprise Innovante » de Bpi France (ex Oseo) et est éligible à l'investissement des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI). Pour en savoir plus : www.carbios.fr

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Contacts

Carbios

Jean-Claude Lumaret

Directeur général

Tel: 04 73 86 51 76

contact@carbios.fr

Calyptus

Communication Financière

Mathieu Calleux

Tél. : 01.53.65.37.91

mathieu.calleux@calyptus.net

Alize RP

Relations Presse

Caroline Carmagnol

caroline@alizerp.com

Tél. : 06 64 18 99 59

Christian Berg

christian@alizerp.com

Tél. : 01 70 22 53 86

Retrouvez toute l'information sur www.carbios.fr

Avertissement

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée et transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre de vente des actions CARBIOS aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de CARBIOS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que CARBIOS n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Le prospectus visé par l'AMF ainsi que tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé "Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le "FSMA"). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Services Authority (le "FSA") en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FSA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc") du Financial Promotion Order, (iii) sont physiquement hors du Royaume-Uni, ou (iv) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits au chapitre 4 du prospectus visé par l'AMF.

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.